Institut de Formation en Pédicurie-Podologie

Sélection des candidats à l'entrée en formation

pour les personnes relevant de la formation professionnelle continue

ANNÉE 2027

L'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses, (TITRE II, article 12), dispose que « peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures. »

A ce titre, pour la rentrée universitaire de septembre 2027, l'IFPP propose 4 places.

Les candidats relevant de cette disposition déposent (ou envoient par la poste) un dossier directement auprès de l'établissement :

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie, IMS Pellegrin,
Rue Francisco FERRER,
33076 BORDEAUX Cedex

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

1/ La copie d'une pièce d'identité ;

2/ La copie du ou de(s) diplôme(s) détenu(s) ;

3/ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;

4/ Un curriculum vitae ;

5/ Une lettre de motivation.

6/ Un chèque d'un montant de 150 euros à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais d'examen du dossier et de la candidature.Le chèque sera encaissé dès réception du dossier.

Pour tout dossier incomplet et pour tout dossier complet mais non retenu, ces frais ne seront pas remboursés.

Le dossier doit être déposé ou envoyé (cachet de la Poste faisant foi) entre le 11 janvier et le 12 février 2027.

Les candidatures seront examinées dans un premier temps, à travers le dossier écrit.

Les candidats retenus à partir de leur dossier, seront convoqués par mail pour un **entretien avec le jury** permettant de compléter l'appréciation de leur motivation et de leurs aptitudes à suivre la formation. **Cet entretien aura lieu le mercredi 7 avril ou le jeudi 8 avril 2027.**

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFPP et transmis par mail fin mai 2027

L'admission prononcée en mai d'une année ouvre l'accès à la formation pour septembre de la même année.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie du CHU de Bordeaux est subordonnée :

- **A la production :**

- Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de pédicure-podologue.
- Au plus tard le 1er jour du 1er stage, d'un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

- **Au règlement de l'ensemble des frais de formation à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire :**

- Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : 105 €/an
- frais d'inscription : 178 € / an
- frais de scolarité :
 - 5000€ / an pour les étudiants salariés ou dont la formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO.
 - 970€ /an pour les étudiants non-salariés et en poursuite d'études (cursus jamais interrompu), ou inscrits à Pôle Emploi, ou titulaires d'un contrat de travail « étudiant » ne dépassant pas 44h en moyenne par semaine (formation comprise).

NB : ces frais sont donnés à titre indicatif, pour l'année 2027-2028.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine : **Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)**

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Conformément à la règlementation, selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Articles D. 5211-1 et suivants

du code du travail, l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap.

Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine…) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech…) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.